

Veillez compléter ce document en majuscules et le renvoyer signé avec une copie de la carte d'identité (recto et verso) de tous les signataires par la poste à Keytrade Bank, Service Clôture, Boulevard du Souverain 100 à 1170 Bruxelles ou par email avec un scan ou photo des documents à stock.transfers@keytradebank.com. Votre demande ne pourra être traitée rapidement que si elle est complète.

## > 1. Titulaire(s) du compte-titres donneur d'ordre:

N° du compte-titres / KEYPLAN donneur d'ordre: <input type="text"/>	
Nom .....	Nom .....
Prénom .....	Prénom .....
Logon .....	Logon .....

## > 2. Titulaire(s) du compte-titres bénéficiaire:

N° du compte-titres / bénéficiaire: <input type="text"/>	
Nom .....	Nom .....
Prénom .....	Prénom .....
Quel est le lien qui vous lie à cette/ ces personne(s)? .....	

## > 3. Motif du transfert:

Quel est le motif de ce transfert? .....
--

## > 4. Titres à transférer:

<input type="checkbox"/> Veuillez transférer l'ensemble de mon compte-titres / KEYPLAN
<input type="checkbox"/> Veuillez transférer une partie de mon compte-titres / KEYPLAN (voir liste des titres à transférer ci-jointe)

### > 5. Information importante

Si vous transférez des titres à une autre personne que vous-même, les frais de transfert de titres en interne chez Keytrade Bank sont de 15 € hors TVA (18,15 € TVA incluse) par ligne. En cas de solde insuffisant sur votre compte-titres, nous ne pourrions pas effectuer le transfert. Veuillez donc à ce que votre compte-titres affiche un solde suffisant.

Dans le cas d'un transfert de titres d'un KEYPLAN à votre nom vers un compte-titres à votre nom :

- des frais de transfert de 9,95 € par ligne transférée sont portés en compte si le transfert a lieu avant la fin de la cinquième année contractuelle. Si le transfert a lieu après la cinquième année, il est gratuit.
- seules des fractions vendables de parts de fonds sont transférées. En signant ce formulaire, le(s) titulaire(s) du compte déclare(nt) vouloir renoncer définitivement aux fractions invendables des parts au profit d'une association caritative<sup>1</sup> et renoncer également :
  - Aux droits éventuels qui y sont liés ;
  - À chaque dividende, remboursement de capital, réparation ou indemnisation dans le cadre d'une éventuelle action juridique ultérieure ou en cours, qui serait encore à payer ;
  - À tout droit de récupération des valeurs susmentionnées ;
  - Et reconnaître que ce renoncement à des valeurs ne donne pas lieu à la délivrance d'une attestation fiscale.

Les ordres en cours (pas entièrement exécutés) sont d'abord supprimés avant de procéder au transfert. Sauf pour les ordres en cours dans un KEYPLAN. Nous attendons l'exécution total des ordres en cours avant de procéder au transfert.

Le transfert de fonds<sup>2</sup> peut avoir des conséquences à partir du moment où vous les vendez depuis votre nouveau compte-titres. Pour la vente, Keytrade Bank calcule la plus-value de votre transaction. Étant donné que les fonds ne sont pas achetés, mais transférés sur le nouveau compte, les données du moment de l'achat ne sont pas disponibles. Il peut arriver qu'au moment de la vente, vous deviez payer une taxe sur une plus-value « fictive » plus élevée que celle dont vous avez réellement bénéficié. Conservez donc les données d'achat.

### > 6. Signature(s) du (des) titulaire(s) du compte-titres donneur d'ordre

Fait à ..... le .....

*Signature du 1er titulaire.*

*Signature conforme à la carte d'identité*

*Signature du 2ème titulaire*

*Signature conforme à la carte d'identité*

<sup>1</sup> - Keytrade Bank choisit chaque année l'association caritative qui bénéficie de ces dons. Plus d'informations sont disponibles sur [www.keytradebank.be](http://www.keytradebank.be)

<sup>2</sup> - Par fonds, nous entendons organisme de placement collectif. L'organisme de placement collectif est un terme général qui désigne des institutions qui recueillent leurs moyens financiers auprès du public et dont l'activité consiste à gérer un portefeuille d'instruments financiers. Le terme « fonds » regroupe dès lors tant les sociétés d'investissement comme les sicav ou les sicafi que les fonds communs de placement, ainsi que leurs compartiments.